



# Assemblée générale

Distr. limitée  
31 octobre 2016  
Français  
Original : anglais

Soixante et onzième session

## Sixième Commission

Point 80 de l'ordre du jour

### Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages

#### Projet de résolution

### Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 56/82 du 12 décembre 2001, 61/36 du 4 décembre 2006, à laquelle est annexé le texte des principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses, et 62/68 du 6 décembre 2007, à laquelle est annexé le texte des articles sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses, ainsi que ses résolutions 65/28 du 6 décembre 2010 et 68/114 du 16 décembre 2013,

*Soulignant* que la codification et le développement progressif du droit international, envisagés à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, conservent toute leur importance,

*Notant* que les questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages sont de toute première importance pour les relations entre les États,



*Prenant en considération* les vues et les observations exprimées lors de ses sessions précédentes et de sa session en cours devant la Sixième Commission<sup>1</sup>,

1. *Recommande une fois de plus* les articles sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses, dont le texte est annexé à sa résolution 62/68, à l'attention des gouvernements, sans préjudice des mesures qui pourraient être prises, conformément à la recommandation de la Commission du droit international concernant les articles;

2. *Recommande également une fois de plus* les principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses, dont le texte est annexé à sa résolution 61/36, à l'attention des gouvernements, sans préjudice des mesures qui pourraient être prises, conformément à la recommandation de la Commission concernant les principes;

3. *Invite* les gouvernements à continuer de présenter leurs observations sur toute mesure qui pourrait être prise, en particulier à propos de la forme à donner aux articles et aux principes, compte tenu des recommandations formulées par la Commission à ce propos, notamment au sujet de l'élaboration d'une convention sur la base des articles, ainsi que sur toute pratique en rapport avec l'application des articles et des principes;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter une compilation des décisions de juridictions internationales et d'autres organes internationaux se rapportant aux articles et aux principes;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages ».

---

<sup>1</sup> Voir A/C.6/56/SR.11 à 13, 15 à 19, 22 et 23; A/C.6/61/SR.9 à 16, 18, 19 et 21; A/C.6/62/SR.12 et 28; A/C.6/65/SR.17 et 27; A/C.6/68/SR.16, 28 et 29; et A/C.6/71/18. Voir également les rapports du Secrétaire général qui contiennent les commentaires et les observations reçus des gouvernements (A/65/184 et Add.1, A/68/170; et A/71/136 et Add.1) et ceux qui récapitulent les décisions rendues par les juridictions internationales et d'autres organes internationaux (A/68/94 et A/71/98).